



DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement de
Palaiseau
Canton d'Arpajon

N°	2021	003	11
----	------	-----	----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY**

DATE DE CONVOCAZION 20 janvier 2021	L'an deux mille vingt et un, le 28 janvier à 19h00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance à huis clos sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 21 janvier 2021	Étaient présents : M. LEHMANN, MME DELAVOIX, M. BRÉHIER, MME ROCH MME MILLER et MME BESANÇON, Maires adjoints, M. DELAHAIE, MME BOURDAIS, M. LEDUC, M. MONROIG, M. SIPA, M. GOUSSEFF, M. TOULZAC, MME CHARREAU, MME MERTZ, M. BETTI, MME MARY, MME NOËL, M. LANOË, MME BALRADJE, MME TISSOT et M. FRIMON-RICHARD, formant la majorité des membres en exercice.
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE : 29	Absents représentés : M. FROGER par MME DELAVOIX, MME RAFOUJALT par MME MILLER, MME FLAMENT par M. MATT, M. LAURENT par MME BESANÇON et MME DE RYCKE par M. LANOË
PRÉSENTS : 23	
VOTANTS : 28	Absent excusé : M. PICARD
	Monsieur BRÉHIER a été élu secrétaire de séance.

**ORGANISATION DES SEJOURS ENFANCE ET JEUNESSE ETE 2021
FIXATION DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES ET DES REGLES D'INSCRIPTION**

Madame BESANCON, Maire Adjointe chargée des Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse, expose à l'assemblée que la municipalité a pris l'an dernier la décision d'annuler tous les séjours de l'été 2020, du fait de l'insécurité liée à la crise sanitaire.

Elle indique que deux séjours ont pu être reportés sur l'été 2021, le séjour multi-activités à BAR-SUR-SEINE et le séjour activités nautiques à SANTEC.

Elle précise que par délibération n° 2020-076-11 du 10 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la règle de calcul des quotients familiaux pour les séjours Enfance et Jeunesse.

Elle ajoute que le coût du séjour, pris en compte, sera le coût réel de ce dernier à savoir : celui du prestataire, frais annexes et frais de personnel (salaires et charges).

La participation des familles se fera sur le coût réel du séjour comme suit :

Tranche	Quotient Familial	Participation au coût réel du séjour par participant
A	0 à 500	23%
B	501 à 1000	35%
C	1001 à 1500	55%
D	> 1501	70%

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU l'article 30 du Code des Marchés Publics,

Envoyé en préfecture le 03/02/2021

Reçu en préfecture le 03/02/2021

Affiché le



ID : 091-219102076-20210128-ACTE202100311-DE

CONSIDERANT l'engagement de la Commune d'Egly dans une politique locale d'animation intégrée au sein du Contrat Enfance et Jeunesse,

Après en avoir délibéré par 23 votes pour et 5 abstentions (Mmes DELAVOIX, MILLER, RAFOUJALT et Mrs FROGER et FRIMONT-RICHARD).

DECIDE l'organisation de deux séjours pour le service « Enfance et Jeunesse » au cours de l'été 2021.

FIXE la participation de la commune à minima de 30 % et celle des familles au quotient familial, aux frais des séjours organisés par la municipalité au cours de l'été 2021, comme suit :

Bénéficiaires	Tranche quotient Pourcentage	Coût du séjour par partici- pant	Participation	
			Participation Familles	Participation Commune
<i>Enfants et Jeunes</i>	1 séjour Multi-Activités à BAR-SUR-SEINE – Domaine du Bel Air (15 participants de 6 à 10 ans et 12 participants de 11 à 17 ans) du 19 au 24 juillet 2021 Coût réel du séjour : 17 548.51 €			
	A - 23%	649.94 €	149.49 €	500.45 €
	B - 35%	649.94 €	227.48 €	422.46 €
	C - 55%	649.94 €	357.47 €	292.47 €
	D - 70%	649.94 €	454.96 €	194.98 €
<i>Enfants et Jeunes</i>	1 séjour Activités Nautiques à SANTEC (18 participants de 8 à 17 ans) du 16 au 25 août 2021 Camping Municipal des Dunes Coût réel du séjour : 19 606.48 €			
	A - 23%	1 089.25 €	250.53 €	838.72 €
	B - 35%	1 089.25 €	381.24 €	708.01 €
	C - 55%	1 089.25 €	599.09 €	490.16 €
	D - 70%	1 089.25 €	762.47 €	326.78 €

PRÉCISE que cette participation pourra être recouvrée en trois fois :

Bénéfi- ciaires	SEJOURS	Tranche	1 ^{er} versement	2 ^{ème} versement	3 ^{ème} versement
			à l'inscription	Délais de paiement Séjours Juillet : 15 mai Séjour Août : 15 juin	Délais de paiement Séjours Juillet : 15 juin Séjour Août : 15 juillet
<i>Enfants et Jeunes</i>	Séjour Multi-Activités à BAR SUR SEINE	A	49.83	49.83	49.83
		B	75.82	75.82	75.84
		C	119.15	119.15	119.17
		D	151.65	151.65	151.66
<i>Enfants et Jeunes</i>	Séjour Activités Nautiques à SANTEC	A	83.51	83.51	83.51
		B	127.08	127.08	127.08
		C	199.70	199.70	199.69
		D	254.15	254.15	254.17

INDIQUE que les participants inscrits aux séjours été 2020 seront prioritaires pour les inscriptions, jusqu'au 1^{er} mars 2021.

Envoyé en préfecture le 03/02/2021

Reçu en préfecture le 03/02/2021

Affiché le



ID : 091-219102076-20210128-ACTE202100311-DE

INDIQUE que la municipalité souhaite ouvrir en priorité ces séjours aux familles n'ayant pas participé à ceux de l'année 2019.

INDIQUE que tout désistement de la famille devra être confirmé quatre semaines avant le départ. Passé ce délai, le 1^{er} versement sera conservé (sauf en cas de force majeure : maladie, etc...).

ACCEPTE de rembourser les familles qui auront annulé leur séjour dans les délais impartis ou justifiant d'un cas de force majeure.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

PRÉCISE :

- * que les familles pourront utiliser des "chèques vacances" édités par l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances pour le règlement de leur participation,
- * que les familles pourront utiliser les « aides vacances » (VACAF) versé par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne, et que ces aides seront directement déduites de la participation aux frais de séjours demandée aux familles,
- * que les familles pourront éventuellement solliciter une aide du C.C.A.S. en fonction de leurs revenus.

PRÉCISE que les soins médicaux, en cas de maladie ou d'accident, seront réglés par la Commune et remboursés par les familles concernées.

DIT que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget primitif de la Commune, exercice 2021.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 3 février 2021
et de la publication le : 4 février 2021
Le Maire



Edouard MATT

Pour extrait certifié conforme



Le Maire d'Egly

Edouard MATT